

RÉGLEMENTATION DU DEMARCHAGE EN PORTE A PORTE A VIROFLAY

(Arrêté municipal n° PM-2024/001)



Le démarchage à domicile est une activité légale en France mais il peut être source d'inquiétude voire d'insécurité.

A Viroflay, le démarchage est règlementé par **un arrêté municipal**, que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien suivant : [Infos sur le démarchage - Ville de Viroflay](#)

Il prévoit essentiellement que chaque société ou organisme désireux d'organiser une campagne de démarchage sur la commune doit se signaler auprès de la police municipale. Cette déclaration aide à se prémunir des comportements suspects et à renforcer la sécurité des citoyens.

L'information est relayée par mail au réseau « Viroflaysiens vigilants » via les référents de quartier.



La déclaration auprès de la police municipale n'accrédite en rien les sociétés ou les organismes qui effectuent le porte-à-porte !

Si vous êtes importuné par un démarcheur, n'hésitez pas à téléphoner à la police municipale qui prendra contact avec celui-ci.

Le responsable de la campagne de démarchage sera également averti de l'attitude de son agent afin qu'un rappel des règles lui soit fait.

Petit rappel !

- Exigez la présentation d'une carte professionnelle où doivent figurer à minima le nom et le prénom de votre interlocuteur.
- Ne versez aucun règlement (ni chèque, ni espèces).
- Ne répondez pas à des demandes d'informations suspectes ou trop intrusives.